

Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0311

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Garantie d'emprunt

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 ; L. 3231-4 et L. 3231-4-1 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2288, 2298 et 2305 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 14 février 2014, 24 mars et 29 septembre 2016, 9 février 2023 et 19 mars 2025 relatives aux garanties d'emprunts ;

Exposé :

Les demandes de garanties d'emprunts exposées ci-après concernent les organismes suivants :

I. NEOTOA - CENTRE BOURG ILOT MAIRIE A SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE

NEOTOA sollicite la garantie du Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 100 % pour un prêt de 743 501 euros à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- prêt locatif aidé d'intégration : 192 301 euros, index taux Livret A + marge - 0,2 % sur 40 ans ;
- prêt locatif aidé d'intégration foncier : 70 194 euros, index taux Livret A + marge - 0,2 % sur 50 ans ;
- prêt locatif à usage social : 372 412 euros, index taux Livret A + marge 0,6 % sur 40 ans ;
- prêt locatif à usage social foncier : 108 594 euros, index taux Livret A + marge 0,6 % sur 50 ans.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 8 logements situés centre bourg îlot mairie à Sainte-Anne-sur-Vilaine.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, la garantie peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 743 501 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n° 171248, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

II. FONDATION LA MAISON DES ENFANTS - MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LA MAISON DES ENFANTS À COMBOURG

Lors de sa réunion du 22 avril 2025, la Commission permanente a octroyé sa garantie au profit de l'ARASS, gestionnaire de la Maison des Enfants de Combourg, pour deux emprunts dont les caractéristiques et les conditions sont les suivantes :

- une garantie à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 1 950 000 euros au taux fixe de 3,49 % sur 27 ans à souscrire auprès du Crédit Coopératif ;
- une garantie à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 1 930 000 euros au taux fixe de 3,77 % sur 27 ans à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne.

Ces emprunts sont destinés à financer les travaux de démolition et de reconstruction de la maison d'enfants à caractère social la Maison des enfants de Combourg.

Cependant, les deux emprunts ont été souscrits par la Fondation La Maison des enfants et non par l'ARASS.

Il convient donc de modifier la décision de la Commission permanente du 22 avril 2025 pour octroyer la garantie du Département à la Fondation La Maison des enfants.

Le montant des emprunts garantis à ce jour serait de :

Garanties d'emprunts par mois en euros pour l'année 2025	
Janvier	5 600 676
Février	2 597 081
Avril	16 705 705
Mai	743 501
TOTAL	25 646 963

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Décide :

- de modifier la garantie d'emprunt octroyée pour les travaux de la maison d'enfants à caractère social la Maison des enfants à Combours lors de la Commission permanente du 22 avril 2025 pour l'accorder à la Fondation La Maison des enfants ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à accorder une garantie d'emprunt à organisme suivant selon les conditions exposées dans le rapport :
 - . NEOTOA - Centre bourg îlot mairie à Sainte-Anne-sur-Vilaine ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur pour les dossiers cités ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour les dossiers cités ci-dessus.

Vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. BOHANNE, M. COULOMBEL, Mme GUIBLIN, M. LE GUENNEC, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0311

Pour extrait conforme